Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: 16

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nisation du bureau des chemins, en partie effectuée en exécution de la loi du 23 décembre 1872 promulguée sur cette matière, nécessitera une dépense annuelle de 60,000 fr.

Art. 25. « La Confédération a le droit de créer une Université, une Ecole po-

« lytechnique et d'autres établissements supérieurs d'instruction publique.

« Les Cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être obligatoire et « gratuite. »

Le budget annuel pour une Université est de 500,000 fr. au moins. (La suite au supplément Armes spéciales)

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le comité central rappelle que la fête fédérale des officiers aura lieu à Aarau,

les 16, 17 et 18 août courant.

Le comité sortant de charge et portant la hannière à Aarau, partira de Neuchâtel le samedi 16 août courant, par le train de 11 heures 32 minutes du matin, arrivant à Aarau à 4 heures 12 minutes du soir. MM. les officiers de la Suisse romande et très particulièrement ceux du Canton de Neuchâtel, se rendant à Aarau, sont invités de la manière la plus pressante à se joindre au comité soussigné et à accompagner la bannière de la société.

Neuchâtel, le 11 août 1873.

Le président du comité central sortant de charge, Philippin, colonel fédéral.

Publication pour les troupes du canton de Berne.

La loi de 1852 sur l'organisation militaire renferme à l'art. 134 la disposition pénale suivante :

« Tout militaire qui se soustraira à l'instruction, sera condamné à un empri-

sonnement de 8 à 14 jours, et à faire son instruction sans solde.

Comme, dans ces derniers temps, les cas où des sous-officiers et des soldats qui n'ont pas obtempéré à l'ordre de service qu'ils avaient reçu se sont multipliés, dans l'attente qu'ils seraient simplement astreints à la reprise du service sans solde, la direction soussignée se voit dans la nécessité d'appliquer à l'avenir dans toute son étendue la disposition pénale ci-dessus, c'est-à-dire d'astreindre les militaires qui se sont soustraits à l'ordre reçu, non-seulement à reprendre le service, mais encore à les punir en outre d'un emprisonnement de huit à quatorze jours.

Sont de plus réservées les dispositions encore plus sévères du code pénal pour

les troupes fédérales. — Berne, le 17 juillet 1873.

Le directeur des affaires militaires, WYNISTORF.

L'administration de la REVUE MILITAIRE demande à acheter les volumes de la Revue des années 1856, 1865, 1866 et 1871. Elle achèterait aussi les numéros isolés nos 1 à 7 et 16 de 1865; nos 1 à 5 et 10 de 1871, et no 1 de 1871. Messieurs les officiers qui seraient disposés à céder à l'administration un ou plusieurs des volumes ci-dessus indiqués, sont priés de les adresser à l'imprimerie Pache, en en prenant la valeur en remboursement, 7 fr. 50 le volume et 50 centimes le numéro détaché.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une Revue des armes spéciales. Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la Revue militaire suisse, à Lausanne, composé de MM. F LECOMTE, colonel fédéral; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral; Curchod, capitaine d'artillerie. Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.